



IMMIGRATION Canada

Regroupement familial

**Parrainage d'un époux,
d'un conjoint de fait,
d'un partenaire
conjugal ou d'un
enfant à charge, qui
réside hors du Canada**

**Partie 3 :
Directives propres
aux pays**

Japon

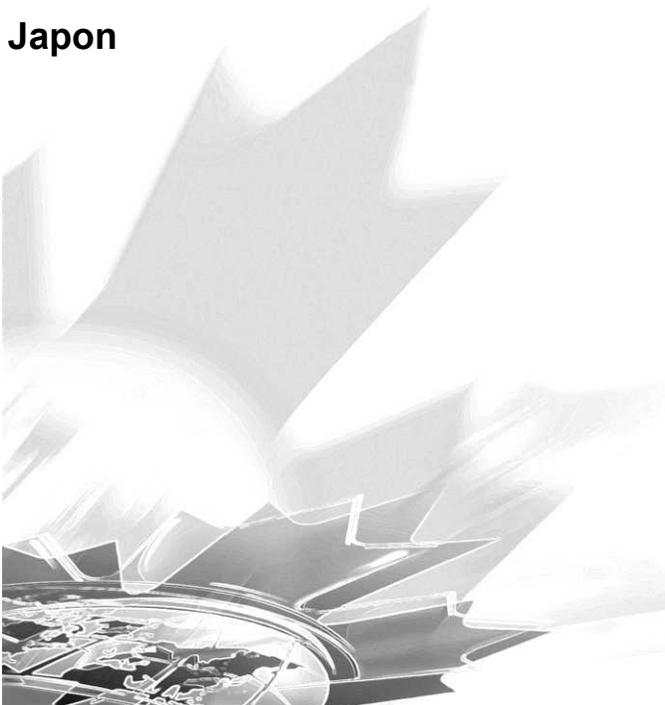


Table des matières

Appendice A Liste de contrôle - Immigrant
Appendice B Spécifications pour photos
Appendice C Instructions médicales

Ce guide est produit gratuitement par
Citoyenneté et Immigration Canada et ne
doit pas être vendu aux requérants.

This guide is also available in English

Appendice A

Liste de contrôle - Immigrant

Le présent guide contient des directives du bureau des visas pour les demandes qui doivent être traitées à **Tokyo, au Japon**, dans les sous-catégories suivantes du regroupement familial :

- Époux, conjoints de fait ou partenaires conjugaux
- Enfants à charge

Note: Des renseignements généraux importants pour tous les demandeurs sont disponibles dans le **Guide de l'immigrant (IMM3999)**. Veuillez lire attentivement les deux guides, qui vous aideront à remplir correctement votre demande.

Veillez joindre les documents suivants à votre demande et cocher (☑) chaque case correspondante lorsqu'ils sont inclus.

- **Transmettez les originaux de tous les formulaires d'immigration énumérés aux points 1 à 6 ci-dessous, de même que tous les autres documents, à moins d'indication contraire.**
- **Si vos documents sont rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, joignez une traduction certifiée. À défaut de respecter les instructions, les délais de traitement de votre demande pourraient s'allonger considérablement.**

En cas de contradictions entre le présent guide et toute autre version du même guide ou d'autres publications, le présent document et les instructions qu'il contient ont préséance et doivent être suivies.

FORMULAIRES D'IMMIGRATION		
	Assurez-vous de répondre à toutes les questions et de signer tous les formulaires. Si une question ne s'applique pas à votre situation, inscrivez S.O. Lorsque vous avez terminé, faites-les parvenir à votre répondant avec tous les documents à l'appui.	
1	Demande de résidence permanente (IMM 0008) - Ce formulaire est rempli par vous, le demandeur principal, quel que soit votre âge. Note : Si le demandeur principal est un mineur, tous les formulaires peuvent être remplis par le répondant/tuteur au nom du demandeur.	<input type="checkbox"/>
2	Annexe 1 - Antécédents/Déclaration (IMM 0008) - Vous-même (le demandeur principal) et chacun des membres de votre famille âgés de 18 ans et plus inclus dans le parrainage devez remplir votre propre copie du formulaire.	<input type="checkbox"/>
3	Renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406) - Vous-même (le demandeur principal, quel que soit votre âge) et chacun des membres de votre famille âgés de 18 ans et plus inclus dans le parrainage devez remplir ce formulaire. Note : Si le demandeur principal est un mineur, tous les formulaires peuvent être remplis par le répondant/tuteur au nom du demandeur.	<input type="checkbox"/>
4	Questionnaire de l'époux/du conjoint de fait ou du partenaire conjugal (IMM 5490) - Vous (le demandeur principal) devez remplir le questionnaire si vous présentez une demande à titre d'époux, de conjoint de fait ou de partenaire conjugal.	<input type="checkbox"/>
5	Recours aux services d'un représentant (IMM 5476) - Si vous voulez, à titre de demandeur principal, que nous traitions avec un représentant qui agira en votre nom, remplissez et signez ce formulaire.	<input type="checkbox"/>
6	Déclaration pour parent/tuteur légal qui n'accompagne pas un enfant mineur immigrant au Canada (IMM 5604) - Ce formulaire doit être rempli par le parent biologique ou le tuteur qui consent à ce que l'enfant immigré au Canada pour vivre avec l'autre parent.	<input type="checkbox"/>

7	<p>DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET D'ÉTAT CIVIL</p> <p>Un certificat de mariage, un certificat de naissance, le Registre ou une copie officielle certifiée et une traduction certifiée authentique de votre « Koseki Tohon » et de votre « Kaiseigen Koseki Tohon » (tous les noms portés au Registre, même les noms qui ont été retirés du Registre pour cause de décès, de mariage ou de changement de résidence, etc., doivent être inclus). Tous les noms des membres de votre famille, même ceux qui ont été retirés en raison d'un décès, d'un mariage, d'un changement de résidence, etc., doivent être inclus. La traduction en français ou en anglais doit être faite par un traducteur agréé.</p> <p>Pour tout enfant à charge qui est un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada, une photocopie de l'un des documents suivants doit être jointe à votre demande :</p> <table border="1" data-bbox="228 575 1284 730"> <thead> <tr> <th data-bbox="228 575 781 615">Citoyens canadiens</th> <th data-bbox="781 575 1284 615">Résidents permanents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="228 615 781 730"> <ul style="list-style-type: none"> • Certificat de citoyenneté canadienne ou • Passeport canadien ou • Certificat de naissance canadien </td> <td data-bbox="781 615 1284 730"> <ul style="list-style-type: none"> • Visa de résident permanent ou • Carte de résident permanent </td> </tr> </tbody> </table>	Citoyens canadiens	Résidents permanents	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de citoyenneté canadienne ou • Passeport canadien ou • Certificat de naissance canadien 	<ul style="list-style-type: none"> • Visa de résident permanent ou • Carte de résident permanent 	<input type="checkbox"/>
Citoyens canadiens	Résidents permanents					
<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de citoyenneté canadienne ou • Passeport canadien ou • Certificat de naissance canadien 	<ul style="list-style-type: none"> • Visa de résident permanent ou • Carte de résident permanent 					
8	<p>RENSEIGNEMENTS SUR LES ENFANTS</p> <p>Si vous êtes divorcé ou séparé et que vous avez des enfants à charge âgés de moins de 18 ans qui vous accompagnent au Canada, vous devez fournir les documents énumérés ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Preuve de garde légale, confirmation que vous avez respecté toute obligation de garde légale et que les personnes à charge sont capables de partir vivre au Canada. Assurez-vous de fournir des copies certifiées des documents de la Cour. <p>Si vous êtes un enfant à charge âgé de moins de 18 ans dont les parents sont divorcés ou séparés et que vous êtes le demandeur principal, vous devez également fournir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Preuve de garde légale et confirmation que vous êtes capable de partir vivre au Canada. Assurez-vous de fournir des copies certifiées des documents de la Cour. <p>Chaque enfant à charge qui est demandeur principal ainsi que tous les enfants à charge inclus dans le parrainage (qu'ils accompagnent ou non le demandeur) et qui sont âgés de 22 ans ou plus au moment du parrainage doivent joindre les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Preuve de soutien financier complet par un parent depuis que l'âge de 22 ans a été atteint • Preuve d'études à temps plein sans interruption (par exemple des lettres de l'établissement d'enseignement, des certificats, des diplômes, des grades, des relevés de note, des bulletins) ou • Historique médical si l'enfant est incapable de subvenir à ses propres besoins en raison d'un problème médical 	<input type="checkbox"/>				
9	<p>DOCUMENTS DE VOYAGE ET PASSEPORTS</p> <p>Des photocopies de passeports ou de titres de voyage pour vous-même (le demandeur principal) et tous les membres de votre famille qui vous accompagnent doivent être fournis. La date d'expiration du passeport doit être valide pour au moins 18 mois au moment de votre demande. Annexe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une photocopie de la page de renseignements personnels (page comportant le nom, la photographie, le numéro de passeport, les dates de délivrance et d'expiration, la date et le lieu de naissance); et • toute page contenant des modifications pour vous-même et pour tous les membres de votre famille qui vous accompagnent. <p>Note : Si une personne à charge ne vous accompagne pas, il n'est pas nécessaire de fournir ces documents.</p> <p>Si vous n'êtes pas citoyen du Japon, joignez une copie de votre visa pour le Japon ou une autre preuve de votre statut d'immigration.</p>	<input type="checkbox"/>				

10	<p>PREUVE DE LIENS DE PARENTÉ AVEC LE RÉPONDANT</p> <p>Si vous êtes parrainé par votre époux, votre conjoint de fait ou votre partenaire conjugal, vous devez fournir la preuve de cette relation sous forme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Photos de mariage démontrant que vous êtes partenaires • Photos de vous-même et de votre répondant ensemble (anciennes et récentes) • Carte/lettres avec enveloppes timbrées • Courriels • Factures de téléphone démontrant que des appels ont été effectués entre vous et votre répondant (les cartes d'appel qui n'identifient pas le demandeur ou le numéro composé ne constituent pas une preuve crédible de contact et ne doivent pas être présentées) • Bordereaux de paiement • Preuve de visites effectuées par votre répondant ou vous-même, comme des billets d'avion, des bordereaux de vol, des copies des pages de vos passeports avec des tampons confirmant vos entrées et sorties. <p>Si vous êtes un conjoint de fait ou un partenaire conjugal, fournissez la preuve que votre relation est de bonne foi et continue, et qu'elle existe depuis au moins 12 mois avant le dépôt de votre demande, par exemple une preuve de cohabitation et une preuve de relation conjugale. La preuve de relation conjugale peut comprendre, entre autres, les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Propriété conjointe • Finances conjointes (compte bancaire conjoint, investissements conjoints, etc.) • Assurance-vie désignant l'un et l'autre comme bénéficiaires • Détails de l'historique de votre relation • Au moins deux déclarations solennelles de personnes qui sont personnellement au courant de votre relation, à l'appui de votre déclaration de relation de bonne foi et continue <p>Note : Les photos ne doivent pas être sur un support. Ne les envoyez pas dans des reliures, des albums, des cadres ou autres contenants. N'envoyez pas non plus de disques vidéo ou de cassettes vidéo, de cartes de souhaits musicales ou autres documents similaires contenant des dispositifs électroniques ou mécaniques.</p>	<input type="checkbox"/>
11	<p>CERTIFICATS DE POLICE ET ABSENCE DE CASIER JUDICIAIRE</p> <p>Veuillez consulter notre site Web pour des renseignements précis et à jour sur la façon d'obtenir un certificat de police auprès d'un pays étranger.</p>	<input type="checkbox"/>
12	<p>PREUVE DE L'EXAMEN MÉDICAL</p> <p>Veuillez fournir pour vous-même et chacun des membres de votre famille (qu'ils vous accompagnent ou non) la copie 2 du Rapport médical - Section A que signe et vous fournit le médecin désigné une fois l'examen médical terminé. Consultez l'Appendice C pour obtenir des renseignements additionnels.</p>	<input type="checkbox"/>
13	<p>PHOTOS</p> <p>Veuillez fournir neuf (9) photos récentes de vous-même et de chacun des membres de votre famille (qu'ils vous accompagnent ou non). Les photos doivent comporter le nom du demandeur, sa date de naissance et sa signature à l'endos. <i>Veuillez suivre les instructions de l'Appendice B : Spécifications pour les photos.</i></p>	<input type="checkbox"/>
14	<p>UNE COPIE DE LA PRÉSENTE LISTE DE CONTRÔLE</p>	<input type="checkbox"/>

ENVOI DE VOTRE DEMANDE

Placez tous les formulaires et les documents exigés dûment remplis dans une enveloppe et faites-les parvenir à votre répondant. Il incombe à ce dernier de transmettre votre demande de visa de résident permanent avec sa demande de parrainage au Centre de traitement des dossiers de Mississauga (CTD-M). Une fois la demande de parrainage de votre répondant approuvée, votre demande de visa de résident permanent sera envoyée au bureau des visas de Tokyo pour être traitée.

DÉLAIS DE TRAITEMENT

Sur réception de votre demande dûment remplie au CTD-M, une lettre accusant réception de votre demande vous sera envoyée par le bureau des visas de Tokyo. Cette lettre vous indiquera votre numéro de dossier et précisera le délai de traitement standard qui s'applique au moment de votre demande. Pour des renseignements à jour sur les délais de traitement standards, veuillez consulter le [site Web](#) du bureau des visas de Tokyo.

TRAITEMENT DES DOSSIERS

Le traitement de votre demande exige un examen en plusieurs étapes pour qu'une décision puisse être rendue. Si, au cours de l'examen, des renseignements additionnels (documents, test médical plus approfondi) ou une entrevue sont exigés pour permettre à l'agent de rendre une décision, vous en serez avisé par la poste.

Si aucun renseignement additionnel n'est requis, la décision sera rendue par un agent qui vous avisera de l'approbation ou du refus de votre demande.

Si votre demande est approuvée, une lettre indiquant les étapes à suivre pour obtenir un visa vous sera envoyée par la poste. Si votre demande est rejetée, une lettre de refus vous sera envoyée par la poste. Votre répondant sera lui aussi avisé par la poste du refus et de son droit d'en appeler de la décision.

Si, à n'importe quel moment au cours du traitement de votre demande, des changements sont apportés à la composition de votre famille ou de celle de votre répondant, ou encore à vos coordonnées (adresse postale et numéros de téléphone des personnes à rejoindre) vous devez nous en aviser par courrier ou par télécopieur.

Appendice B

Spécifications pour photos

Notes au demandeur

APPORTEZ CECI CHEZ LE PHOTOGRAPHE

- Les photos requises pour l'immigration **sont différentes** des photos passeport.
- Assurez-vous de fournir le nombre de photos spécifié dans ce guide.

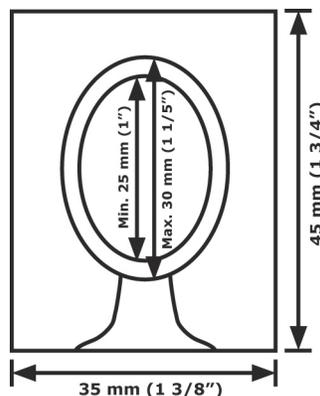
Notes au photographe

Les photos doivent :

- montrer une vue de face complète de la tête et des épaules, la figure étant centrée au centre de la photo;
- avoir un **arrière-plan uni, blanc**;
- être identiques (en noir et blanc ou couleur), reproduites à partir du même négatif sans retouches ou exposées en même temps par image composite ou chambre multi-objectifs.

Les photos doivent :

- mesurer entre 25 mm et 30 mm (1 po et 1 1/5 po) du menton au sommet de la tête;
- avoir 35 mm x 45 mm de dimension finie.



Appendice C

Veillez remplir ce formulaire et apportez-le à votre rendez-vous médical

Vous-même et tous les membres de votre famille qui n'ont pas déjà le statut de citoyen canadien ou de résident permanent du Canada devez remplir ce formulaire et subir un examen médical dont les résultats devront être satisfaisants, que les membres de votre famille vous accompagnent ou non au Canada. Faites suffisamment de photocopies pour répondre à vos besoins, avant de commencer à remplir les cases ci-dessous.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de votre examen médical et pour savoir comment trouver un Médecin désigné (MD), veuillez lire les instructions sur les examens médicaux dans le guide d'instructions IMM 3999 - Partie 2 : Guide de l'immigrant.

1. Personne à examiner

Nom de famille

Prénom(s)

Date de naissance

Jour	Mois	Année
/	/	

Pays de naissance

Sexe

Homme

Femme

Lien avec le répondant

Époux

Partenaire conjugal

Conjoint de fait

Enfant à charge

Adresse *

Numéro de téléphone

2. Demandeur principal, si différent de la personne en 1

Nom de famille

Prénom(s)

Date de naissance

Jour	Mois	Année
/	/	

Adresse *

3. Bureau des visas chargé de traiter le dossier**

* Si vous résidez en Chine, donnez votre adresse en pinyin et en français.

** Si vous ne connaissez pas avec certitude le nom du bureau des visas qui traitera votre demande de résidence permanente, consultez notre [site Web](#) ou communiquez avec votre répondant. Si vous n'indiquez pas le bureau des visas, ceci pourrait retarder le traitement de votre demande.